

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 12 septembre 1991

portant adaptation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1^{er} février 1991 aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes affectés dans un pays tiers

(91/518/CECA, CEE, Euratom)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes, fixé par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 3736/90 ⁽²⁾, et notamment l'article 13 deuxième alinéa de son annexe X,

considérant que, par le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2330/91 du Conseil ⁽³⁾, ont été fixés, en application de l'article 13 premier alinéa de l'annexe X du statut, les coefficients correcteurs dont sont affectées, à compter du 1^{er} janvier 1991, les rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires affectés dans les pays tiers ;

considérant qu'il convient d'adapter à compter du 1^{er} février 1991 certains de ces coefficients correcteurs, dès lors que, eu égard aux données statistiques en la possession de la Commission, la variation du coût de la vie, mesurée d'après le coefficient correcteur et le taux de change correspondant, s'est avérée, pour certains pays tiers, supérieure à 5 % depuis leur dernière fixation,

DÉCIDE :

Article unique

Avec effet au 1^{er} février 1991, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires affectés dans les pays tiers, payées dans la monnaie du pays d'affectation, sont adaptés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le paiement de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget des Communautés européennes pour le mois qui précède la date d'effet de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 1991.

Par la Commission

António CARDOSO E CUNHA

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 360 du 22. 12. 1990, p. 1.

⁽³⁾ JO n° L 214 du 2. 8. 1991, p. 3.

ANNEXE

Lieux d'affectation	Liste des coefficients correcteurs avec effet au 1 ^{er} février 1991
Argentine	122,9800000
Brésil	31,5300000
Haïti	80,6200000
Ouganda	74,8000000
Pérou	159,1000000
Pologne	16,1600000
République Dominicaine	34,8500000
Sierra Leone	61,1700000
Somalie	9,4900000
Turquie	55,6100000
Uruguay	41,2300000
Yugoslavie	79,2300000
Zambie	44,5600000